

**ACCORD DE REVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD INSTITUANT UNE
Commission Paritaire Nationale Emploi Formation dans l'Édition Phonographique
(CPNEF/EP)**

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord de révision du protocole d'accord du 13 avril 2005 instituant une Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de l'Édition Phonographique (CPNEF/EP) intervient dans la branche composée des entreprises dont l'activité principale est la production, l'édition ou la distribution de phonogrammes ou de vidéogrammes musicaux ou d'humour (cette activité est répertoriée dans la nomenclature d'activités française notamment sous le code 22.1.G).

Cette activité principale englobe tout ou partie des activités suivantes :

- producteur de phonogrammes entendu comme la personne physique ou morale qui est titulaire sur un ou plusieurs phonogrammes des droits prévus à l'article L.213-1 du Code de la propriété intellectuelle ;
- et/ou éditeur de phonogrammes entendu comme la personne physique ou morale qui a la responsabilité de l'exploitation d'un ou plusieurs phonogrammes sur un territoire, notamment à travers sa publication ;
- et/ou distributeur de phonogrammes hors activité de grossiste ou de détaillant ;
- étant précisé que le producteur, l'éditeur ou le distributeur de phonogrammes peut également être amené à produire, éditer ou distribuer des vidéogrammes.

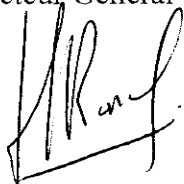
ARTICLE 2 – PROROGATION DU MORATOIRE CONVENTIONNEL

En application du protocole d'accord instituant une Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de l'Édition Phonographique (CPNEF/EP), les partenaires sociaux sont convenus de proroger le délai visé à l'alinéa 5 du Préambule jusqu'au 30 septembre 2006.

Fait à Paris le 29 mai 2006
En 13 exemplaires

SIGNATAIRES

Pour le Syndicat National de l'Édition
Phonographique (SNEP)
Hervé Rony
Directeur Général



Pour la Fédération Communication,
Conseil et Culture (F3C) - CFDT
René Fontanarava
Secrétaire National



PC 

CF P.C.
JV. dk

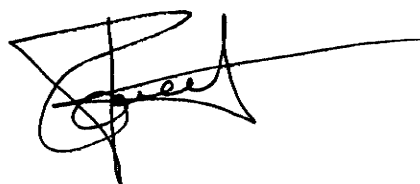


DF C3

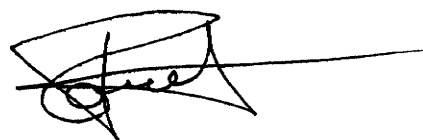
Pour l'Union des Producteurs
Phonographiques Français Indépendants (UPFI)
Jérôme Roger
Directeur Général



Pour la Fédération Culture, Communication
et Spectacle (FCCS)- CFE/CGC
Monsieur Pascal Louet,
Secrétaire Général



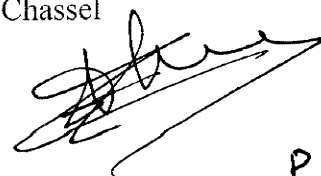
Pour la Fédération Média 2000
CFE/CGC
Monsieur Pascal Louet,
Dûment mandaté à cet effet



Pour la Fédération de la
Métallurgie - CFE/CGC
Christian Bordarier
Dûment mandaté à cet effet



Pour la Fédération de la
Communication - CFTC
Philippe Chassel
Délégué



CF

JV

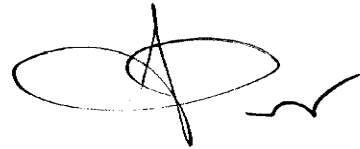
PL
JK

Page 2

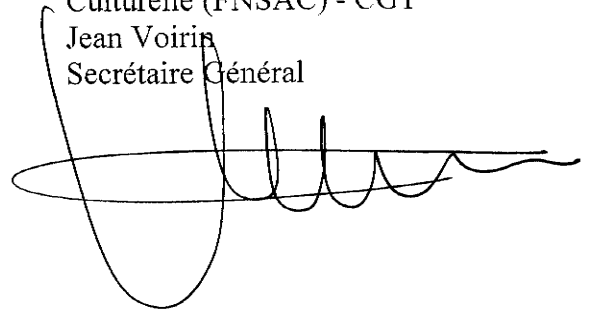
DF

11

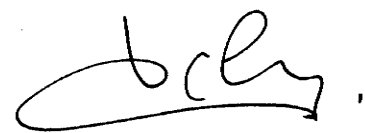
Pour la Fédération des
Travailleurs des industries du
livre, du Papier et de la
Communication (FILPAC) -
CGT Gérard Fabert
Secrétaire



Pour la Fédération Nationale
des Syndicats du Spectacle, de
l'Audiovisuel et de l'Action
Culturelle (FNSAC) - CGT
Jean Voiris
Secrétaire Général



Pour la Fédération des Arts, du
Spectacle, de l'Audiovisuel et
de la Presse (FASAP) - FO
Françoise Chazaud
Secrétaire Générale



Pour la Fédération Employés et
Cadres (FEC) - FO
Jacqueline Becker
Dûment mandatée à cet effet



GF

N. JR

PL

FF

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Arrêté du 19 mars 2007 portant extension d'un avenant à un accord national professionnel conclu dans le secteur de l'édition phonographique

NOR: SOCT0710797A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2006 portant extension de l'accord national professionnel du 13 décembre 2005 relatif à la CPNEF/EP conclu dans le secteur de l'édition phonographique ;

Vu l'avenant du 29 mai 2006, prorogeant le moratoire conventionnel à l'accord national professionnel du 13 avril 2005, conclu dans le secteur de l'édition phonographique ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 25 janvier 2007 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendu en séance du 13 mars 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de l'accord national professionnel du 13 avril 2005, tel qu'étendu par arrêté du 1^{er} février 2006, les dispositions de l'avenant du 29 mai 2006 prorogeant le moratoire conventionnel à l'accord national professionnel du 13 avril 2005 relatif à la CPNEF/EP conclu dans le secteur de l'édition phonographique.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 2007.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
J.-D. COMBEXELLE

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2006/50, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 7,61 €.